

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2261

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2261**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), créée en 1974 et régie par la loi de 1901, a pour objet de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Depuis 2007, l'ADERLY assure également la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing Only Lyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

II - Modalités de représentation

L'Association regroupe 3 catégories de membres :

- Une catégorie de "membres fondateurs"

- . la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, représentée de droit par son Président,
- . la Métropole de Lyon représentée de droit par son Président,
- . le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, représenté de droit par son Président,
- . le Département du Rhône, représenté de droit par son Président.

- Une catégorie de "membres actifs"

Ils sont choisis par les membres fondateurs parmi les organismes ou personnalités responsables, à des titres divers, du devenir de la région lyonnaise, et susceptibles d'agir ou d'influer sur son développement économique. Les membres sont validés par le conseil d'administration. Ils acquittent une cotisation, des contributions financières ou des subventions et siègent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

- Une catégorie de "membres correspondants"

Comprenant les personnalités et les administrations, institutions ou organismes qui, du fait de leur objet et de leurs moyens, peuvent aider l'Association à atteindre ses buts. Les membres correspondants siègent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Des correspondants étrangers sont associés à ces 3 catégories de membres pour animer le réseau et faire la promotion de Lyon à l'étranger.

L'ADERLY est co-présidée par le Président de la Métropole de Lyon et le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne. Elle comprend les organes de décision suivants :

- **le conseil d'administration**, composé de 23 membres. Outre les deux Présidents de l'Association, il comprend 5 représentants de la Métropole de Lyon, 5 représentants de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, 2 représentants du Département du Rhône, 2 représentants du MEDEF Lyon-Rhône, 2 représentants de Saint-Etienne Métropole, le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), le Président de l'Université de Lyon Saint-Etienne, 2 représentants d'entreprises à capitaux étrangers proposés par le MEDEF parmi la liste des 100 plus grandes entreprises étrangères implantées en région lyonnaise fournie par l'ADERLY, un représentant des partenaires privés du programme ONLY LYON. Les membres du conseil d'administration sont désignés par les personnes morales qu'ils représentent à l'exception des représentants des catégories : entreprises internationales et partenaires ONLY LYON élus pour une durée de trois ans. Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres présents ou représentés. L'un des co-Présidents peut toutefois opposer son veto lors du vote d'une décision du conseil.

- **le comité exécutif**, instance opérationnelle, est présidé par le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et est composée de 5 membres : le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Vice-Présidente en charge du développement économique de la Métropole de Lyon, le Directeur général de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, le Directeur général de services de la Métropole de Lyon, le Directeur exécutif de l'ADERLY. Le comité exécutif examine les questions et décisions relatives à la stratégie définie, au développement ou à l'organisation de l'Association. Il étudie les objectifs à long terme et s'assure de la réalisation des objectifs à court terme de l'association.

- **l'assemblée générale**, quant à elle, comprend les membres fondateurs et les membres actifs qui ont voix délibérative, les membres correspondants qui ont voix consultative. Les correspondants étrangers peuvent être invités à participer sans droit de vote aux assemblées générales. Chacun des membres fondateurs est représenté à l'assemblée générale par son Président et les membres du conseil d'administration par leur représentant titulaire. Chaque membre fondateur ou actif, qu'il soit personne morale ou personne physique, ne dispose que d'une seule voix au sein de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les représentants des membres présents ou représentés ayant voix délibérative en assemblée générale ordinaire et à la majorité des 2/3 des votants en assemblée générale extraordinaire. Chaque co-Président (ou son représentant) dispose toutefois d'un droit de veto pour toute décision prise en assemblée générale. Par exception à ce principe, chacun des membres du conseil d'administration a voix délibérative en assemblée générale ordinaire.

Par délibération n° 2015-0053 du 26 janvier 2015 et par délibération n° 2015-0288 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a désigné pour siéger au conseil d'administration de l'ADERLY :

Représentants	Statut
M. David Kimelfeld	Titulaire
M. Alain Galliano	Titulaire
Mme Karine Dognin-Sauze	Titulaire
M. Jean-Luc Da Passano	Titulaire
M. Pascal Blache	Titulaire

Suite à l'élection de M. David Kimelfeld aux fonctions de Président de la Métropole, ce dernier devient, en application des statuts de l'ADERLY, co-président de l'association. Mme Fouziya Bouzerda, Vice-Présidente en charge du développement économique, devient, en application des statuts de l'ADERLY, membre du comité exécutif.

Le poste d'administrateur précédemment occupé par M. David Kimelfeld, sur la base de la délibération n° 2015-0053 du 26 janvier 2015 précitée, est donc vacant.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Métropole pour siéger, en qualité de représentant titulaire, au sein du conseil d'administration de l'ADERLY ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Fouziya BOUZERDA en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

2° - Rappelle que :

a) - le Président de la Métropole est co-président de l'Association,

b) - la Vice-Présidente en charge du développement économique de la Métropole est membre du comité exécutif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.